

ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR2024-93
Portant réglementation de la circulation
entre le 23 septembre et le 20 décembre 2024
pour des travaux SDEM (Syndicat Départemental d'Énergie de la Manche)
Avenue de Bretagne, Boulevard de l'Escapade, Avenue de la Pointe du Banc,
rue de Saverne, rue de Colmar, rue des Mouettes et Villa des Jeux
Effectués par l'entreprise SARLEC de LA HAYE

Le Maire de la commune de Saint-Germain-sur-Ay,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, Le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT QUE des travaux SDEM vont être effectués par l'entreprise SARLEC de La Haye, entre le 23 septembre et le 20 décembre 2024, sur le secteur de la plage, et qu'il convient de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1^{er} : dans le cadre des travaux SDEM qui vont être effectués par l'entreprise SARLEC de La Haye, entre le 23 septembre et le 20 décembre 2024, Avenue de Bretagne, Boulevard de l'Escapade, Avenue de la Pointe du Banc, rue de Saverne, rue de Colmar, rue des Mouettes et Villa des jeux, la circulation sera interdite et la chaussée sera rétrécie au fur et à mesure de l'avancée des travaux. Des panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise SARLEC de La Haye ;

Article 2 : une ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- M. Kévin BOURDON de l'entreprise SARLEC
- M. Le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lessay

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,
Le 16 septembre 2024,
Le Maire
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

18 SEP. 2024

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché le
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.